

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Commission « Finances »

Séance du 16 novembre 2009
Séance du 2 novembre 2009

7 Marchés publics - remplacement des agents de service dans les bâtiments communaux - marché à procédure adaptée

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes, DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, KOUACHI, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, Mmes PAMART, M'BAYE, BARBETTE, M. MACHU, Mme MAUPIN, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE, Mme RIFFAULT, MM. VARLET, CHEURFA.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme PORAS

M. RIFI-SAIDI

M. SEGUIN

Mme FÉVRIER

Mme SOKOLONSKI

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents

Pouvoir à : Mme CAPON

Pouvoir à : M. BOULHAMANE

Pouvoir à : Mme MAUPIN

Pouvoir à : M. MACHU

Pouvoir à : M. TAHI

39

39

34

■ **Rapport de présentation :**

Madame Nicole CAPON, maire-adjointe, expose :

Par délibération en date du 19 novembre 2007, le conseil municipal a autorisé le maire à lancer et à signer le marché à procédure adaptée concernant le remplacement des agents de service chargés de l'entretien des bâtiments communaux.

L'association « Aux 1001 services », attributaire de ce marché, ayant cessé ses activités, la collectivité doit assurer la continuité du fonctionnement de ses services d'où, la nécessité de prévoir le remplacement des agents absents, dans les plus brefs délais.

Compte tenu, d'une part du montant estimé du marché, et d'autre part des obligations découlant du code des marchés publics, il vous est proposé d'autoriser monsieur le maire à lancer et à signer un marché à procédure adaptée, conformément à l'article 28 dudit code, pour le remplacement des agents de service dans les bâtiments communaux.

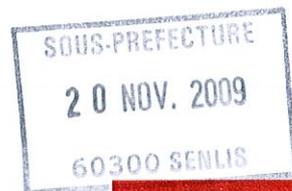
Il est proposé au conseil municipal de choisir le marché à bons de commandes (article 77 du code des marchés publics) et à prix unitaire, qui permet d'ajuster les commandes au plus près, en fixant des seuils minimums et maximums, sachant que la ville est tenue par le nombre d'heures minimum des prestations.

Le montant estimé de cette prestation est évaluée annuellement à 85 000 € pour un nombre d'heures compris entre 2 500 heures et 5 000 heures.

La durée du marché est fixée à une année et sera renouvelable une année de manière expresse, la durée totale ne pouvant excéder deux ans, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Il n'est pas prévu de décomposition ni en tranches, ni en lots.

Vous êtes appelés à voter.



maintenant !

■ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L.2122-21-1,

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 28 et 77,

Vu les crédits inscrits au budget de la ville,

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 2 novembre 2009,

Considérant le besoin pour la ville de Creil en matière de remplacement des agents de service dans les bâtiments communaux,

Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote ordinaire :**

Votants : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

■ **Décide à l'unanimité :**

Article 1 :

d'autoriser monsieur le maire ou son représentant, à lancer le marché à procédure adaptée et à bons de commandes relatif au remplacement des agents de service dans les bâtiments communaux pour un montant annuel estimé à 85 000 € et un nombre d'heures compris entre 2 500 heures et 5 000 heures.

Article 2 :

d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer le marché correspondant.

Article 3 :

d'imputer les dépenses aux crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé réception de la Sous-Préfecture :

Jean-Claude VILLEMAIN

20 NOV. 2009

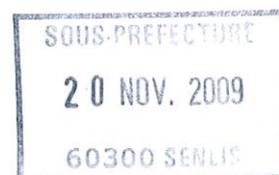
Affiché le :

20 NOV. 2009

Maire de Creil,
Conseiller général de l'Oise

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 20/11/09. Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy



C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISEPICARDIE